



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère
Culture



COMMISSION DE RÉCOLEMENT
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART

SYNTHÈSE DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT

HAUTE-MARNE

17 juin 2020



Portrait en buste d'Etienne-François, duc de Choiseul, copie d'après Louis-Michel Van Loo, huile sur toile (inv. 6371), déposée en 1873 par le musée du Louvre au musée d'art et d'histoire de Langres. Œuvre recherchée pour laquelle une plainte a été déposée.

Table des matières

<u>Préambule.....</u>	<u>3</u>
<u>1 - Les opérations de récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts.....</u>	<u>4</u>
<u>1.2 Le résultat des derniers récolements.....</u>	<u>7</u>
<u>1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires.....</u>	<u>7</u>
<u>1.4 La régularisation des « sous-dépôts ».....</u>	<u>8</u>
<u>2 – Le post-récolement des dépôts.....</u>	<u>8</u>
<u>2.1 Les suites réservées aux biens recherchés.....</u>	<u>8</u>
<u>2.2 Œuvre retrouvée depuis le dernier récolement.....</u>	<u>9</u>
<u>2.3 Plaintes et titres de perception.....</u>	<u>9</u>
<u>2.5 Classements.....</u>	<u>10</u>
<u>Conclusion.....</u>	<u>11</u>
<u>Annexe 1 : textes de référence.....</u>	<u>12</u>
<u>Annexe 2 : lexique.....</u>	<u>12</u>
<u>Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites.....</u>	<u>13</u>

Préambule

Créée en 1996, la commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), placée auprès du ministre chargé de la culture, est chargée de piloter les opérations de récolement des dépôts des biens culturels de l'État. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les synthèses de la CRDOA sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Ces synthèses ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission (sauf pour le cas particulier du SMF qui transmet à la CRDOA des résultats agrégés).

Ces synthèses s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles qui ne sont pas toujours informées de l'ensemble des missions de récolement et de leurs suites. Elles visent aussi à inciter les préfets à prendre la mesure des problèmes juridiques et culturels que posent la mise en œuvre et le suivi du récolement des dépôts de l'État. Elles sont de nature à éclairer les responsables locaux sur le profit qu'ils peuvent tirer de ces récolements. Enfin, mises en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, elles sont à la disposition du public.

Dans le département de la Haute-Marne, les déposants concernés sont :

Le **Centre national des arts plastiques (Cnap)**, établissement public du ministère chargé de la culture. Il assure la gestion du patrimoine contemporain national, veille à sa présentation publique, et encourage et soutient la création dans ses différentes formes d'expression (peinture, performance, sculpture, photographie, installations, vidéo, multimédia, arts graphiques, métiers d'art, design, design graphique). Il comprend une mission de récolement de dix agents, dont six mis à disposition par la CRDOA.

La **Manufacture nationale de Sèvres**, établissement public du ministère chargé de la culture. Elle a pour mission de produire des objets d'art en porcelaine grâce à des techniques rigoureusement manuelles, transmises de génération en génération, depuis le XVIII^e siècle. L'établissement consacre la moitié de sa production à la création contemporaine dans le but de préserver les enjeux de la tradition et de la modernité. Un service du récolement et du mouvement des œuvres comprend six agents dont quatre mis à disposition par la CRDOA.

Le **service des musées de France (SMF)**, service de la direction générale des patrimoines du ministère chargé de la culture. Il veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique), et est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Un agent de la CRDOA est mis à disposition du musée national d'art moderne.

La présente synthèse a été élaborée par le secrétariat de la CRDOA. Elle tient compte des observations des déposants sur le projet qui leur a été adressé au préalable. **Elle présente pour le département de la Haute-Marne, les résultats des récolements et de leurs suites.**

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en annexe 2.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, non localisées) et les suites envisagées pour les œuvres non localisées (classement, plainte, titre de perception).

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans. Le Mobilier national est tenu d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les cinq ans (avec indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt) (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap est tenu de récoler ses dépôts tous les dix ans (par la combinaison des articles D.113-10 et D.113-2). Seule la Manufacture nationale de Sèvres n'a pas formalisé à ce jour dans un texte une fréquence de récolement.

La Haute-Marne, département test d'une nouvelle procédure

Une expérimentation est engagée depuis peu en Haute-Marne. Elle consiste pour le Cnap en un récolement « à distance » pour les communes sans musée, présentant peu de dépôts par lieu mais réparties sur l'ensemble du territoire : un agent de la mission de récolement du Cnap – après envoi d'un courrier – prend contact avec chaque commune et assure le récolement par téléphone, en guidant le préposé aux recherches, quel qu'il soit, pour lui expliquer en détail la démarche et répondre à toutes les questions. En cas de difficulté particulière ou d'œuvre patrimoniale de valeur, le Cnap peut envisager un déplacement ponctuel. Ce récolement se fait en concertation avec le conservateur des antiquités et objets d'art (CAOA) du département.

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

Les 391 œuvres d'art déposées dans le département de la Haute-Marne ne sont pas encore toutes récolées. Restent en effet à récoler 18 dépôts du Cnap dans 15 communes sans musée ainsi que deux dépôts dans l'ancienne colonie pénitentiaire industrielle de la coutellerie de Nogent.

Déposant	Dernier récolement	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Cnap	2011	247	227	20	91,90 %
Sèvres	2007	13	13	0	100,00 %
SMF	2017 ²	131	131	0	100,00 %
TOTAL		391	371	20	94,88 %

Source : rapports de récolement des déposants

² Les chiffres présentés ici par le service des musées de France (SMF) sont l'agrégation des résultats de récolement de tous les musées nationaux qui ont consenti des dépôts dans ce département. La date ici inscrite est par convention la date du dernier récolement par un musée national.

- Pour le Cnap, 227 dépôts ont été récolés. Le récolement dans les villes à musées a eu lieu en 2011.

Les 20 biens déposés dans les petites communes sans musées doivent encore être récolés en 2020.

- Pour la manufacture de Sèvres, 13 dépôts ont été récolés en 2007. Même si Sèvres n'a pas encore produit l'arrêté organisant les modalités de ses dépôts, ne s'imposant ainsi aucun rythme réglementaire, le délai de 12 ans écoulé depuis le dernier récolement paraît trop long.

- Pour le SME, la situation des récolements de dépôts des musées nationaux se présente comme suit.

L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise : la CRDOA « *est associée, en ce qui concerne les dépôts d'œuvres d'art, à la mise en œuvre du récolement décennal prévu par l'article L. 451-2 et elle reçoit une communication périodique des résultats de ce récolement pour ce qui a trait aux œuvres déposées* ».

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose : « *Les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans.* »

A ce titre, la CRDOA examine les résultats des récolements des dépôts des musées, coordonnés par le SMF.

Le tableau ci-après présente la chronologie des missions de récolement par les musées nationaux dans le département de la Haute-Marne.

État des récolements des musées nationaux en Haute-Marne

	Musée d'art et d'histoire de Chaumont	Musée de la crèche de Chaumont	Préfecture de Chaumont	Maison des Lumières - Denis Diderot	Musée d'art et d'histoire de Langres	Musée de Saint-Dizier
Musée de Cluny		2006				
Compiègne						
Fontainebleau						
Versailles				2016		
Musée Guimet						
Louvre DAE						
Louvre DAGER					2006 (2012)	
Louvre DAO					2006	
Louvre DAG						
Louvre DOA						
Louvre DP	2008				2008	2008
Louvre DS						
MuCEM						
MAD				2011		
MAN	2006				2002	
MNAM					?	
Musée d'Orsay			2017		2014	2014
Musée Picasso						
Sèvres						

Cases blanches : il n'y a pas de dépôt pour ce déposant

? : le SMF ne dispose pas de la date de récolement

NR : le ou les dépôts n'ont jamais été récolés

Légendes :

Louvre, DAE : musée du Louvre, département des antiquités égyptiennes

Louvre, DAGER : musée du Louvre, département des antiquités grecques, étrusques et romaines

Louvre, DAO : musée du Louvre, département des antiquités orientales

Louvre, DP : musée du Louvre, département des peintures

Louvre, DS : musée du Louvre, département des sculptures

MUCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

MAD : musée des arts décoratifs

MAN : musée d'archéologie nationale

Le tableau ci-dessus appelle plusieurs observations.

Le récolement le plus récent d'un musée national est celui du musée d'Orsay à la préfecture de Chaumont, en 2017. A quelques exceptions près (un récolement du château de Versailles en 2016 et deux du musée d'Orsay en 2014), les autres récolements sont anciens au regard de l'obligation légale d'une fréquence décennale. Ainsi, la majorité des récolements datent de 2006 et 2008, l'un remonte même à 2002.

Le respect d'un rythme décennal des opérations de récolement supposerait que, autant que faire se peut, les opérations soient regroupées dans le temps et sur une même zone géographique. A cet égard, on relève que les départements du Louvre ont récolé leurs différents dépôts séparément, en 2006, 2008 et 2012 au musée d'art et d'histoire de Langres au lieu de programmer une mission commune.

1.2 Le résultat des derniers récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Cnap	227	201	26	11,45 %
Sèvres	13	11	2	15,38 %
SMF	131	125	6	3,82 %
TOTAL	371	337	34	8,89 %

Source : déposants

Compte tenu des biens retrouvés après récolement, les biens non localisés représentent 8,89 % des dépôts récolés dans le département, soit significativement moins que la moyenne des départements (17,39 %) pour les synthèses déjà publiées.

1.3 L'obligation d'envoi de l'inventaire annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient³, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. Or cette obligation n'est pas respectée. **Le respect de cette obligation est essentiel pour rapprocher les données des dépositaires avec celles des déposants, et ainsi faciliter les récolements.**

A cet égard, chaque année, la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur synthétise les remontées statistiques des préfectures françaises en termes de dépôts d'œuvres d'art.

S'agissant du département de la Haute-Marne, les chiffres communiqués par le ministère de l'intérieur ne correspondent pas aux chiffres de la CRDOA ni pour la préfecture de Chaumont, ni pour la sous-préfecture de Langres. **Un travail conjoint entre le ministère de l'intérieur et le secrétariat de la commission a été engagé sur cette question.**

³ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt : par exemple, un bien déposé par le Cnap au musée d'art et d'histoire de Chaumont a été localisé à la mairie tandis que six biens vus dans ce même musée ont en fait été déposés par le Cnap à la mairie de cette même ville (pour quatre d'entre eux) et à la préfecture (pour deux d'entre eux).

Pour les mêmes raisons, une œuvre déposée par le département des peintures du Louvre au musée de Saint-Dizier, *Vénus et les amours* de Joseph-Benoît Guichard, avait été signalée comme non localisée lors du récolement : elle avait en fait été déplacée au musée barrois de Bar-le-Duc, sans que sa situation soit régularisée.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation⁴ de recueillir l'accord du déposant concerné préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est notamment préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont en réalité été juste déplacés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA préconise que les déposants concernés régularisent ce déplacement avec le dépositaire concerné, par le biais d'un arrêté ou d'une convention en fonction des prescriptions réglementaires.**

2 - Le post-récolement des dépôts

A l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites à réserver aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. annexe 2 : lexique, « Post-récolement des dépôts »).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés est assorti des suites réservées à ces constats. En cas de conclusions en vue du dépôt d'une plainte ou de l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés et présente leur répartition entre ceux qui ont été retrouvés depuis le récolement et ceux qui ont fait l'objet d'un classement ou d'une plainte.

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Classements	Plaintes
Cnap	26	0	18	8
Sèvres	2	0	2	0
SMF	6	1	3	2
TOTAL	34	1	23	10

Source : rapports de récolement des déposants

⁴ Obligation réglementaire (code du patrimoine) pour le Cnap et pour le Mobilier national.

2.2 Œuvre retrouvée depuis le dernier récolement

Un bien a été retrouvé par le SMF depuis son récolement effectué en 2011 : la peinture *Vénus et les Amours*, de Joseph-Benoît Guichard, non localisée au musée de Saint-Dizier où elle avait été déposée par le musée du Louvre en 1853 (n° inv. MI 67), a été retrouvée en septembre 2017 au musée barrois de Bar-le-Duc.

Ce constat milite pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récoiler que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

2.3 Plaintes et titres de perception

Le tableau ci-dessous présente le détail des dépôts de plainte qui ont été demandés. La plainte est une action de signalement aux services de police d'une disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC⁵ et ainsi favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire).

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, statut juridique, dimensions, accidents, manques, restaurations, marquages, photographies ou iconographie) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	8	0	8
SMF	2	1	1
TOTAL	10	1	9

Source : CRDOA

Seuls le **Cnap** et le **SMF** sont concernés par les dix dépôts de plaintes pour le département de la Haute-Marne.

Concernant le **CNAP** :

Huit plaintes demandées par la CRDOA le 28 septembre 2017 restent à déposer :

⁵ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels

- trois pour des œuvres déposées à la préfecture de Chaumont entre 1857 et 1860 :
 1. *Empereur Napoléon III* par Léopold Lousteau (FNAC PFH-7459),
 2. *Empereur Napoléon III* par Pauline Michault (FNAC FH 862-196) (initialement déposé à la sous-préfecture de Wassy fermée en 1926),
 3. *Impératrice Eugénie* de Robert Félix Ville (FNAC PFH-7460) ;
- quatre pour des sculptures déposées à la mairie de Wassy entre 1909 et 1914 :
 4. *Tête de vieille femme* d'Edmond Benard (FNAC 1898),
 5. *Lion* de Thomas François Cartier (FNAC 2491),
 6. *Trois Hommes baignant un cheval* d'Élysée Cavaillon (FNAC 2505),
 7. *Fragment de bas-relief du Panthéon* de Decluzeaud (FNAC 2326) ;
- un pour un portolio déposé en 1955 à la mairie de Saint-Dizier :
 8. portfolio de dix lithographies-estampes de Raoul Dufy, *La Fée électricité* (FNAC 23892 (1 à 10)).

Le Cnap s'assurera du dépôt de ces plaintes par le bénéficiaire concerné.

Concernant le **SMF** :

- une plainte a été déposée par le maire de Langres auprès du procureur de la République le 12 novembre 2010 pour la disparition d'une œuvre déposée par le musée du Louvre en 1873 au musée d'art et d'histoire Guy-Baillet de Langres : *Portrait en buste d'Etienne-François, duc de Choiseul, marquis de Stainville*, copie d'après Louis Michel Van Loo (inv. 6371) ;
- une demande de dépôt de plainte a été effectuée par le SMF auprès de la préfecture de Chaumont le 11 mai 2018 pour une œuvre déposée à la préfecture de Chaumont en 1929 : *Coin de café populaire*, huile sur toile de Francisco Iturrino (LUX 1046).

Le SMF s'assurera du dépôt de cette plainte par le bénéficiaire concerné.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, et notamment les photographies des œuvres recherchées, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle. Même si la qualité de la photo n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Aucun titre de perception n'a été demandé pour la Haute-Marne.

2.5 Classements

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur les inventaires du dépositaire, du déposant et dans la base de données de la CRDOA.

Conclusion

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français.

Les bénéficiaires de dépôts doivent, en vertu de dispositions légales ou réglementaires, adresser chaque année au(x) institution(s) déposante(s) l'inventaire des dépôts qui leur ont été consentis. Cet inventaire présente la liste des œuvres (y compris les œuvres non localisées) avec leurs caractéristiques, leur emplacement précis et leur état de conservation. Des photographies doivent être jointes dès que cette possibilité existe.

Les synthèses établies par la CRDOA pour l'ensemble des déposants et dépositaires ont notamment pour fonction, dans le cas de synthèses par département, d'informer les préfets et les DRAC de l'ensemble des biens culturels déposés par l'État qui font partie, selon l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques, de son domaine public mobilier et, parmi ceux-ci, des biens recherchés.

Les institutions déposantes, l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC - direction centrale de la police judiciaire) et la CRDOA doivent être destinataires d'une copie du récépissé de dépôt de plainte lorsque cette mesure a été décidée. Pour l'ensemble de ces démarches, le secrétariat de la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) est à la disposition des services préfectoraux pour apporter conseil et soutien.

Les campagnes de récolement sont enfin le moyen, pour les dépositaires, d'engager un dialogue avec les déposants à propos de la politique des dépôts, en lien avec le préfet et le directeur régional des affaires culturelles. Les institutions et administrations dépositaires ont en effet la possibilité en recourant aux dépôts, de se doter de meubles et objets d'art, à des coûts réduits, et de participer ainsi à la diffusion et au rayonnement du savoir-faire français en matière de patrimoine culturel.

Il appartient à toute personne qui obtiendrait des informations sur les œuvres disparues d'avertir aussitôt la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) qui transmettra les éléments recueillis au déposant concerné.

Annexe 1 : textes de référence

- **Code général de la propriété des personnes publiques : article L. 2112-1 : domaine public mobilier**
- **Circulaire du 15 avril 2019 relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations**
- **Textes instituant la CRDOA : articles D.113-27 et suivants du code du patrimoine**
- **Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :**
 - **Centre national des arts plastiques : articles R.113-1 et suivants du code du patrimoine**
 - **Manufacture de Sèvres : décret n°2009-1643 portant création de l'établissement public Cité de la céramique-Sèvres et Limoges**
 - **Mobilier national : articles D.113-11 et suivants du code du patrimoine ; arrêté du 3 juin 1980**
 - **Service des musées de France : articles D. 423-9 à D.423-18 du code du patrimoine**

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Autreville-sur-la-Renne	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Bourbonne-les-Bains	Mairie	Cnap	0	5	4	1	0	1	0	0
Bourbonne-les-Bains	Musée de Bourbonne-les-Bains	Cnap	0	1	1	0	0	0	0	0
Bourmont	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Chassigny-Aisey	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Châteauvillain	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Chaumont	Mairie	Cnap	0	9	7	2	0	2	0	0
Chaumont	Musée d'art et d'histoire	Cnap	0	31	27	4	0	4	0	0
Chaumont	Musée d'art et d'histoire de Chaumont	SMF	0	5	5	0	0	0	0	0
Chaumont	Musée de la crèche	SMF	0	2	2	0	0	0	0	0
Chaumont	Centre hospitalier de Chaumont	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Chaumont	Préfecture	Cnap	0	13	6	7	0	4	3	0
Chaumont	Préfecture	SMF	0	1	0	1	0	0	1	0
Choilley-Dardenay	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Cirey-sur-Blaise	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Dammartin-sur-Meuse	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Doulaincourt-Saucourt	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Eurville-Bienville	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Fayl-Billot	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Haute-Amance	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Joinville	Mairie	Cnap	0	1	0	1	0	1	0	0
Langres	Cathédrale Saint-Mammès	Cnap	0	4	4	0	0	0	0	0
Langres	Ancien tribunal d'instance	Cnap	0	2	0	2	0	2	0	0
Langres	Evêché	Cnap	0	3	3	0	0	0	0	0
Langres	Sous-préfecture	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0

Annexe 3 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Commune	Dépositaire	Déposant	À récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes	Suites
Langres	Mairie	Cnap	0	5	5	0	0	0	0	0
Langres	Maison des lumières - Denis Diderot	SMF	0	4	4	0	0	0	0	0
Langres	Musée d'art et d'histoire	Cnap	0	55	51	4	0	4	0	0
Langres	Musée d'art et d'histoire	SMF	0	116	112	4	0	3	1	0
Langres	Musée d'art et d'histoire	Sèvres	0	13	11	2	0	2	0	0
Montier-en-Der	Mairie	Cnap	0	2	2	0	0	0	0	0
Nogent	Colonie pénitentiaire industrielle de la coutellerie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Nully	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Parnoy-en-Bassigny	Mairie	Cnap	2	0	0	0	0	0	0	0
Saint-Dizier	Mairie	Cnap	0	5	4	1	0	0	1	0
Saint-Dizier	Musée de Saint-Dizier	SMF	0	3	2	1	1	0	0	0
Saint-Dizier	Musée de Saint-Dizier	Cnap	0	60	60	0	0	0	0	0
Troisfontaines-la-Ville	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Val-de-Meuse	Mairie	Cnap	0	10	10	0	0	0	0	0
Vesaignes-sur-Marne	Mairie	Cnap	1	0	0	0	0	0	0	0
Wassy	Mairie	Cnap	0	17	13	4	0	0	4	0
TOTAL			20	371	337	34	1	23	10	0

Source : déposants

Vert : tous les biens sont localisés – Jaune : biens recherchés – Bleu : biens restant à récoler